



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 4684

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme du financement de l'apprentissage. En effet, la loi du 6 mai 1996, réformant l'apprentissage, exigeait la création d'un fonds national de péréquation par une loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Les critères de répartition de ce fonds entre les régions devaient ensuite être fixés par décret. Mais la dissolution de l'Assemblée nationale a empêché la loi de voir le jour. Par ricochet, il en est de même pour son décret d'application. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de créer rapidement le fonds national de péréquation afin que la loi réformant le financement de l'apprentissage puisse être mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité tient à rassurer l'honorable parlementaire : en effet, les dispositions législatives nécessaires pour la création du Fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage ont été prises par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Le décret relatif aux critères de répartition entre les régions des ressources de ce fonds a été soumis au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue le 12 novembre dernier. Il devrait être publié prochainement. Les sommes collectées par le fonds national de péréquation pourront alors être reversées aux régions, après la parution de ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4684

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3505

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4897